

RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE

SERVICES JUDICIAIRES DE LA COUR DU QUÉBEC DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

CHAMBRE CIVILE

Les activités de la Chambre civile ne sont pas affectées par les mesures annoncées le 6 janvier dernier. Cependant, afin d'éviter des déplacements et de diminuer l'affluence dans les palais de justice, les audiences en mode semi-virtuel sont privilégiées. Les personnes ne possédant pas les équipements informatiques requis peuvent toutefois se rendre au palais de justice, en respectant les mesures sanitaires mises en place.

En division des petites créances : toutes les parties et les témoins recevront une lettre leur indiquant comment se joindre à l'audience en mode semi-virtuel via la plate-forme Teams. À défaut d'avoir reçu une telle correspondance, les parties doivent se rendre au palais de justice.

Pour les matières relevant du Code de la sécurité routière (permis restreint et mainlevée de véhicule saisi) : les justiciables sont invités à se rendre au palais de justice pour leur audience puisqu'ils doivent obtenir une copie de l'ordonnance qui sera rendue par le (la) juge.

En cour de pratique : les audiences procèdent en mode semi-virtuel. Si les procureurs ou les parties ne connaissent pas le lien pour accéder à la salle d'audience virtuelle, ils peuvent l'obtenir via le greffe du palais de justice concerné.

En matière de santé mentale : les audiences en cette matière procèdent déjà en mode semi-virtuel depuis mars 2020. Les procureurs des parties peuvent cependant être présents au palais de justice. Les justiciables qui veulent obtenir une *ordonnance de garde provisoire en vue d'une évaluation psychiatrique* pour un proche doivent se présenter au palais de justice afin de présenter leur demande et obtenir une copie de l'ordonnance.

Pour les audiences au fond : la règle générale qui privilégie les audiences en mode semi-virtuel s'applique. Cependant, la question pourra être discutée lors de l'appel téléphonique préalable à l'audience qui est fait par le (la) juge ou son adjointe pour vérifier l'état du dossier.

Pour toute question relative à la poursuite des activités de la Cour du Québec Chambre civile en Montérégie, les avocats peuvent communiquer avec le bureau de la juge coordonnatrice-adjointe au (450) 370-4024 ou à l'adresse courriel suivante, soit celine.gervais@judex.qc.ca

CHAMBRE DE LA JEUNESSE

Le principe : l'audience a lieu en salle en présence des parties dans le respect des consignes de la santé publique.

Les exceptions : l'utilisation de la visioconférence (Teams) est favorisée, notamment dans les cas de consentement, des appels de rôle et de gestion d'instance. Dans les autres cas, les parties pourront aussi convenir avec le juge de l'utilisation de tous moyens technologiques de nature à limiter la présence des parties et des témoins en salle d'audience.

Les avocats et/ou justiciables qui assistent à l'audience par visioconférence doivent le faire à partir d'un lieu approprié, c'est-à-dire un endroit permettant les échanges confidentiels. Ils doivent respecter le décorum et maintenir leur caméra ouverte en tout temps.

Aménagement du rôle d'audience : les rôles AM/PM sont à privilégier.

En matière de protection de la jeunesse et d'adoption

Les parties qui déposent un projet d'entente sont dispensées de se présenter en salle d'audience. La vérification des consentements se fera, le cas échéant, par visioconférence ou par téléphone avec les parties lorsque cela sera possible.

En matière de justice pénale pour les adolescents

Les comparutions : les personnes en liberté ayant reçu une sommation, une citation à comparaître ou une promesse devraient communiquer avec un(e) avocat(e) ou consulter le site du ministère de la Justice pour obtenir de l'information sur les ressources qui offrent du soutien juridique :

<https://www.justice.gouv.qc.ca/coronavirus/soutien-juridique/>

Les enquêtes sur mise en liberté : l'adolescent(e) pourra comparaître par vidéoconférence, si la technologie le permet, ou par audioconférence, si les parties y consentent, le tout en conformité de l'article 515(2.3) C. cr. À défaut, l'adolescent sera transporté au palais de justice.

Les procès se tiendront à la date prévue.

Pour toute question relative à la présente ou quant aux services dispensés par la Cour du Québec en Montérégie pendant la période de la pandémie, en matière jeunesse, les avocats peuvent communiquer avec le bureau de la juge coordonnatrice au (450) 646-4038 ou par courriel à l'adresse suivante, soit melanie.roy@judex.qc.ca.

CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE

En matière pénale

Les demandes d'autorisations judiciaires

Le jour : les demandes d'autorisations judiciaires sur rendez-vous sont formulées au bureau des juges de paix magistrat.

Le soir et la nuit : les demandes sont formulées suivant le processus habituel en contactant la ligne 1-800.

Les policiers sont priés de contacter Mme Élane Lessard au (450) 370-4007 pour les districts de Longueuil, de Saint-Hyacinthe et de Richelieu et Mme Roxanne Hurtubise au (450) 370-4007 pour les districts d'Iberville et de Beauharnois.

Pour les dossiers en matière pénale, **tous les services sont offerts** si les mesures sanitaires le permettent. Il s'agit notamment des services suivants :

1. Les demandes de rétractation de jugement et sursis d'exécution de jugement (art. 255 du *Code de procédure pénale*).
2. Les demandes pour prolonger le délai de biens saisis (art. 133 du *Code de procédure pénale*).
3. Les procès par défaut sans témoins ou avec témoins ciblés (ex. : policiers ou officiers publics chargés de l'administration de la loi).
4. Toute procédure mettant fin au litige, notamment les plaidoyers de culpabilité.
5. Les procès en présence ou en mode virtuel/semi-virtuel suivant l'accord des parties et avec l'autorisation de la juge coordonnatrice-adjointe.

Il est à noter que pour les audiences concernant les infractions au CSR, des rôles de 9 h 30, 11 h et 14 h seront prévues pour limiter le nombre de citoyens convoqués au palais. Ainsi, les mesures sanitaires et de distanciation sociale pourront être respectées en tout temps.

En matière criminelle

Tous les services sont offerts si les mesures sanitaires le permettent.

Toutes les salles d'audience sont ouvertes. Il est impératif de respecter les capacités maximales de chacune d'elles et les contraintes sanitaires. Ainsi, les parties sont invitées à communiquer ensemble pour s'assurer du bon déroulement des audiences et éviter des déplacements inutiles.

À moins de circonstances exceptionnelles, les personnes détenues comparaitront en vidéoconférence ou en audioconférence, notamment pour les comparutions, pour les enquêtes sur mise en liberté et pour les étapes *pro forma*.

En cas de doute sur la possibilité de tenir ces audiences, les parties sont invitées à communiquer préalablement avec la juge coordonnatrice-adjointe afin de déterminer la marche à suivre et de la disponibilité des ressources technologiques.

En l'absence des services réguliers de détention dans les différents points de service, des journées spécifiques sont prévues pour les nouvelles incarcérations (ex. une personne accusée qui reçoit une peine d'emprisonnement).

- Pour le district de Longueuil, les incarcérations sont prévues le mercredi
- Pour le district de Beauharnois, les incarcérations sont prévues le mardi
- Pour les autres districts, nous vous invitons à communiquer préalablement avec la coordination régionale afin que des mesures ponctuelles soient prises à cet égard.

Pour le transport d'une personne détenue (présence physique au palais de justice), il importe d'obtenir au préalable l'autorisation de la juge coordonnatrice-adjointe.

Relativement aux **nouvelles comparutions** (par sommation, citation ou promesse de comparaître), **les personnes accusées non représentées par avocat** pourront accéder au palais en respectant les consignes sanitaires en vigueur.

Si vous êtes une personne accusée n'ayant pas d'avocat, il vous est recommandé de consulter le site du ministère de la Justice pour obtenir de l'information sur les ressources qui offrent du soutien juridique :

<https://www.justice.gouv.qc.ca/coronavirus/soutien-juridique/>

Pour toute question relative aux services dispensés par la Cour du Québec en Montérégie, les avocats peuvent communiquer en tout temps avec le bureau de la juge coordonnatrice-adjointe au 450-646-4027 ou encore par courriel à l'adresse suivante, soit juliemaude.grefe@judex.qc.ca

Les avocats peuvent aussi communiquer directement avec les différents bureaux de la magistrature :

Pour le district de Richelieu : Monsieur le juge Marc-Nicolas Foucault au (450) 742-5951 ou par courriel au marc-nicolas.foucault@judex.qc.ca

Pour le district d'Iberville : Monsieur le juge Éric Simard au (450) 346-6790 ou par courriel au eric.simard@judex.qc.ca

Pour le district de Beauharnois : Monsieur le juge Joey Dubois au (450) 370-4023 ou par courriel au joey.dubois@judex.qc.ca

Pour le district de Saint-Hyacinthe : Monsieur le juge Benoit Gariépy au (450) 778-6574 ou par courriel au benoit.gariepy@judex.qc.ca